

*sont des preuves & des monumens expressifs. On peut voir dans ma Lettre d'autres réflexions sur cet article. Le Censeur a jugé à propos de les supprimer; il a l'adresse d'écarter tout ce qui l'incommode, quand il ne peut l'obscurcir.*

Pour les acquisitions faites à prix d'argent, l'Auteur pense, *il parle de moi*, que dans l'instant de ces acquisitions les biens acquis sont voüés à Dieu, & sont dès-là sacrés & inviolables. Il ajoute, Cette proposition révolte tout homme sensé, & ne mérite pas d'être refutée. Ne voilà-t il pas une preuve en bonne forme de la fausseté de cette proposition? Du reste, je n'ai point parlé d'instans ni de momens. La vérité ne fixe guères mes conceptions. Je n'ai point parlé d'acquisitions faites à prix d'argent. Pourquoi donc m'attribuer des choses que je n'ai point avancées; Mais puisqu'on me présente une occasion de parler de ces acquisitions, je dirai naïvement ce que j'en pense. Des biens acquis à prix d'argent, soit par des Laïcs, soit par des Ecclésiastiques, sont-ils ensuite voüés à Dieu & consacrés à son service? S'ils le sont, ils sont sacrés & inviolables. Si quis voverit, . . . sanctum erit. Ah! qu'est ce donc qui empêche, que des Biens acquis à prix d'argent ne soient consacrés au culte & au service divin. Sera-ce parce qu'ils sont acquis à prix d'argent, ou bien sera-ce, parce que l'offrande qui en est faite, est toute récente, & qu'elle n'est pas marquée au coin de l'antiquité? Mais ce qui s'est fait jadis, peut se faire encore; & ce qui dans ce genre étoit loüable & religieux il y a 600 ans, l'est encore de nos jours. Alors on achetoit des biens, on les donnoit à Dieu & à son Eglise. L'Immunité de ces biens est reconnue. Pourquoi celle des biens acquis & voüés de même dans des tems postérieurs ne le seroit-